



FORMATION DU PERSONNEL-LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -

Décision n° 2026-141

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la convention de formation proposée par **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 EVRY

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à la formation des agents concernés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2670€,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1113, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Signé électroniquement par
Nathalie VASSEUR, par délégation de
Frédéric PETITTA

Le 21 août 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération